

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-sept du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. MARELO. RELATS. PABAN. GARGALE. PERRIN. SORIANO. BARRIERE. GOBE. GUIOT. DEJEAN. CHIAPELLO. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU.

Excusés : ROUSSEL pouvoir à DEJEAN  
DOMINGUEZ pouvoir à RELATS  
CAZORLA pouvoir à COQUET  
LATTES pouvoir à LUGOU  
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
AYACHE pouvoir à STRAGIER  
MONIER pouvoir à BARROSO

Absent : /  
Secrétaire : GUIOT

**Date de la convocation :** 19 janvier 2016

**Rappel de l'ordre du jour :**

- **approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2015**
- **urbanisme** : approbation de la modification n°2 du P.L.U.
- **réseaux** : schémas des eaux usées et pluviales, appel à projets fuites
- **finances** : exonération de CFE pour Ciné Fronton, remboursement à l'ACAPLA
- **personnel** : modification du tableau des effectifs
- **administration** : modification de la représentation de la commune en conseil d'école
- **informations de M. le Maire**

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 DECEMBRE 2015

Le procès-verbal est soumis au vote des élus présents ou représentés.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0 -- Refus de vote : 5 (FEpD)

#### URBANISME

##### **2016 - 01 : approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme - rapporteur M. Carvalho**

La procédure de modification n°2 du PLU, prescrite par arrêté du Maire du 13 novembre 2014, est arrivée à son terme et peut aujourd'hui être présentée au conseil municipal pour approbation.

### Objet de la modification :

- Des adaptations mineures de certains articles du règlement,
- La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) a abrogé, avec effet immédiat, des dispositions contenues dans le PLU de Fronton, en particulier celles qui instituaient un Coefficient d'Occupation des Sols et celles qui déterminaient une surface minimale de terrains. Cette évolution soudaine va singulièrement à l'encontre des objectifs du PADD, concernant :
  - la zone UC, située au milieu des espaces agricoles, notamment viticoles, et naturels qui est destinée à un développement urbain limité,
  - les zones UB, en particulier UBa, qui forment des extensions urbaines du bourg parfois très étirées et qui ne sont pas les territoires prioritaires du développement urbain prévus à l'actuel PLU,

Cette évolution soudaine est, dans certains secteurs constructibles, en contradiction avec les capacités de desserte du réseau public communal d'eau potable,

- Le constat que le peu de dispositions réglementaires restantes dans ces zones UA, UB, UBa et UC ; 1AU et 1AUa ne permettent plus de garantir le respect des objectifs du PADD en termes de protection du patrimoine viticole, il apparaît utile d'introduire de nouvelles règles ou d'en modifier certaines, notamment, mais pas exclusivement, en ce qui concerne l'emprise au sol maximum des constructions ou encore les espaces verts ou non imperméabilisés des unités foncières.

### Avis des Personnes Publiques Associées :

Dans le cadre de cette consultation certaines n'ont émis aucune observation, d'autres ont fait des demandes qui ont été prises en compte. Les réponses de la commune figurent dans la synthèse jointe aux documents à l'attention des élus.

### Observations émises au cours de l'enquête publique :

32 requêtes comptabilisées par le commissaire enquêteur dont 20 qui n'entrent pas dans l'objet de l'enquête.

### Avis du commissaire enquêteur :

Avis favorable assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- Etudier la mise à niveau du réseau d'eau potable avec un plan temporel de réalisation compatible avec les finances et s'engager à le porter à la connaissance du public dans un délai d'un an....
- Réfléchir aux économies d'eau potable dont la commune pourrait faire la promotion auprès de ses habitants, .....

Me Stragier : la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques au sol pour les maisons individuelles, n'a donc pas été reprise ?

M Carvalho : cela n'a effectivement pas été repris car la modification était trop avancée et ce thème sera à revoir dans le cadre de la révision. A ce jour, on s'oriente vers de la construction sur des parcelles de plus en plus petites aussi, je ne suis pas pour dans ce cas mais favorable aux fermes photovoltaïques. Cela ne semble pas esthétique dans les jardins mais nous en reparlerons en commission.

M Paban : à ce jour, seules les installations de moins de 60 m<sup>2</sup> en toiture sont rémunérées.

Mme Stragier : tout le monde ne cherche pas revendre de l'électricité et nombreux sont les jardins qui s'y prêtent.

M Cavagnac : il faut se poser la question dans le cadre de la révision et voir quels critères réglementaires sont à mettre en place afin de trouver un traitement équitable. Cela mérite d'être étudié.

Mme Stragier : on n'a pas le droit d'interdire aux personnes ce type d'installation dans un marché en pleine évolution, alors que nous préparons un PLU valable 10 ans.

M Cavagnac : c'est une question de fonds, elle est posée et mérite d'être travaillée en groupe élargi à des spécialistes.

Mme Stragier : sur la révision du PLU, pensez-vous faire un groupe d'information pour suivre l'évolution du PLU en dehors du seul conseil municipal ?

M Carvalho : à chaque commission urbanisme nous parlons de la révision, il y aura aussi des réunions publiques. Je suis à votre écoute si vous avez des questions.

M Cavagnac : le groupe de travail d'élus se réunit 2 heures par semaine avec ou sans le cabinet d'études. Le travail se poursuit en commission, en réunions publiques, en rendez-vous individuels et prochainement en une séance du conseil municipal spécifique.

Mme Barroso : par rapport aux économies d'eau potable pointées par le commissaire enquêteur dans son avis sur la modification, qu'elles actions sont prévues ?

M Cavagnac : cela s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergie en général qui sera abordée en commission développement durable.

M Cavagnac : nous entrons dans le dur de la révision avec les contraintes d'accueil d'ici 2030 imposées par le SCOT et, notamment, une densification à hauteur de 25 logements hectares. Cette obligation de densification se traduit par un besoin de 45 hectares constructibles. Aujourd'hui, Fronton compte 130 hectares potentiellement constructibles, il nous faut donc, avec la révision du PLU, présenter uniquement 45 hectares ouverts à la construction, soit supprimer 85 hectares de surface constructible à ce jour.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-43, R 153-20 et R 153-21

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 9 novembre 2011 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal en date du 13 novembre 2014 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2015 au 20 novembre 2015 inclus,

Vu les avis exprimés des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les réponses apportées par la commune aux observations formulées par le public et aux conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de modification du projet de modification du PLU,

Considérant que les avis rendus par les personnes publiques associées ont été pris en compte dans projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'aucune des modifications apportées, prise isolément ou ensemble, ne remet en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs
- dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Fronton et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, seront exécutoires après :
  - ◆ leur réception par le Préfet de Haute-Garonne
  - ◆ l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

## **RESEAUX**

### **2016 - 02 – Schémas des eaux usées et pluviales – rapporteur M. Lugou**

#### Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de réviser le schéma d'assainissement et d'intégrer un schéma pluvial en parallèle des travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il est nécessaire que le P.L.U. soit en parfaite adéquation avec ces données tout comme avec celle des réseaux d'eau potable et leur développement futur.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre de ses aides à l'assainissement, invite les communes de plus de 2000 équivalents-habitants à réaliser ce type de schéma intégrant un volet pluvial en aidant financièrement à l'adoption d'approches alternatives de gestion des eaux pluviales. Cette démarche est une priorité de l'Agence de l'Eau dès lors qu'elle contribue à réduire en amont les pressions polluantes et physiques sur les milieux aquatiques ou sur les usages associés. L'aide est de 50 % en subvention.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui l'accepte, de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur le principe d'une aide financière à hauteur de 50 % pour la révision du schéma d'assainissement qui intégrera un volet pluvial.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les opérations et à réunir les différents services pour préciser le besoin en termes d'études à mener.

M Lugou ajoute que l'enveloppe financière pour la révision du schéma des eaux usées est de 8 000 € et il faudra compter 19 000 € pour la réalisation d'un schéma des eaux pluviales.

**Résultat du scrutin public :**  
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

**2016 - 03 – Appel à projets fuites – rapporteur M. Lugou**

L'agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un appel à projets pour accompagner les collectivités, dont le réseau d'eau potable présente un rendement insuffisant, à réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration. Pour le Sud-Ouest, l'enveloppe est de 20 millions d'euros qui concerne les projets recevables, déposés avant le 31 janvier 2016. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 50 %. Pour Fronton, commune urbaine, la subvention pourrait être de 40 %.

Cette disposition vise à réduire le tiers de l'eau prélevée qui n'arrive pas à l'utilisateur mais aussi à relancer les Travaux Publics. Cette démarche est aussi fixée par les objectifs de connaissance et de gestion du patrimoine avec obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable.

Le maître d'œuvre Naldéo et le SMEA accompagnent la commune dans la définition du besoin. Il s'avère que les secteurs de la route de Nohic et de Cotité sont ceux qui souffrent le plus de plus au regard des interventions relevées par le SMEA sur les 5 dernières années. Il est proposé au Conseil de déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projets sur ces deux secteurs avec un phasage de réalisation sur 3 ans.

Mme Stragier : il y a 4 ans, lors d'une discussion sur les fuites, le ratio était à 70 %, comment se fait-il que l'on ait autant baissé ?

M Lugou : malgré nos interventions, notamment en centre ville, et les ponctions sauvages que l'on découvre parfois sur les bornes incendies, on n'arrive pas à améliorer le rendement. Aussi, nous avons fait le choix de profiter de cette aide pour traiter deux secteurs particulièrement identifiés à fuites par le SMEA.

M Cavagnac : les bouts de réseaux à Fronton datent, pour certains, de plus de 50 ans.

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'appel à projets ouvrant des aides aux investissements destinés à améliorer le rendement des réseaux d'eau potable ouvert par l'Agence de l'Eau dans son programme d'intervention 2013-2018. La commune de Fronton a entrepris, depuis plusieurs années, la réhabilitation des réseaux en centre-ville, réseaux anciens, datant pour la plupart des années 50. Plusieurs tranches ont été ainsi réalisées selon le principe de bons de commandes annuels.

La commune, dont le rendement du réseau, au regard des rapports annuels, doit être encore nettement amélioré peut s'inscrire dans cet appel à projets et ainsi bénéficier d'une aide de 40 %.

Parmi les propositions d'amélioration du réseau étudiées, les secteurs de la route de Nohic et du chemin de Cotité sont ceux qui présentent le nombre le plus important d'intervention en réparation par le SMEA. A ces réparations s'ajoutent les fuites potentielles mais non encore identifiées qui augmentent la perte d'eau. Ces secteurs font l'objet d'écoutes du réseau confiées au SMEA.

Le montant de l'investissement sur ces deux tronçons s'élève à 720 350,00 € HT avec, 391 200 € HT pour 1250 ml route de Rastel et 300 900 € H pour 730 ml chemin de Cotifé.

Le phasage des travaux est prévu ainsi :

2016 : 360 175,00 € HT

2017 : 360 175,00 € HT

Ces travaux comprennent la pose, dans les deux secteurs, de compteurs de sectorisation qui permettront de suivre l'évolution du rendement et des pertes.

Le financement de ces travaux, enveloppe globale, se décomposera de la façon suivante :

Montant des travaux :	720 350,00 € HT
Aide de l'Agence de l'eau 40 % :	288 140,00
Emprunt 40 % :	288 140,00
Fonds propres : 20 %	144 070,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de l'appel à projets « fuites dans les réseaux » pour un montant global de 288 140,00 €
- Autorise M. le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

**FINANCES**

**2016 – 04 – exonération de C.F.E. pour la salle Ciné Fronton – rapporteur Mme Coquet**

Les communes ou EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions de l'article 1639 A bis du code général des impôts, exonérer de C.F.E. les établissements de spectacles cinématographiques dans la limite de 100 % ou de 33 % sous certaines conditions.

La salle de Fronton réalise en moyenne 15 000 entrées par an ce qui représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 80 000 €. Le CGI prévoit la possible exonération, dans la limite de 100 %, les salles qui « ont réalisé un nombre d'entrées annuelles inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition CFE ». Par ailleurs cette même exonération est possible lorsque l'établissement est classé « art et essai » au cours de la période de référence retenue pour le calcul des bases d'imposition à la CFE.

Dans une volonté de préserver le cinéma de Fronton dont l'équilibre reste encore fragile, il est proposé au conseil une exonération de 100 % de la CFE.

M. le Maire ajoute qu'en raison de la fiscalité additionnelle, la CCF a été sollicitée pour délibérer sur cette même disposition.

Délibération :

Vu l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, de finances rectificative pour 2012, Vu les articles 1464 A et suivants et 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Il ajoute que conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises, en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Maire précise que la salle de cinéma Ciné Fronton est concernée.  
 Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la présente délibération.  
 Considérant la volonté de soutenir l'activité cinématographique sur la commune et plus largement sur bassin de vie,  
 Considérant le classement Art et Essai de la salle Ciné Fronton  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 - Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;  
 - Fixe le taux de l'exonération à 100%  
 - Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.  
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

**2016 – 05 - Remboursement frais avancés par l'ACAPLA – OMPCA – rapporteur M. Marelo**

L'action 15 « communication événementielle » de l'axe 3 « mise en place et pérennisation d'une dynamique collective » de la tranche 1 a été poursuivie avec les animations de fin d'année 2015. Ces actions clôturent l'OMPCA.

Dans le plan de financement, cette action est retenue pour 18 073 € avec le financement suivant :

- Fisac – 45 %
- Région – 37 %
- ACAPLA – 18 %

Une première enveloppe a été mobilisée début 2014 pour : 7208.42 € TTC

Une seconde, début 2015 pour : 5 441.97 € TTC

Dans une OMPCA, c'est la commune qui reçoit les aides des partenaires financiers et qui se charge du paiement des factures en lien avec les actions retenues. Les fournisseurs de l'ACAPLA ont souhaité être directement payés et l'association a donc financé des achats sur son budget :

AL4GEN	Chocolats	98.10 HT	117.72 TTC
FLAMENT MANSONO	Manège	500.00 HT	500.00 TTC
VIRTUAL MAGIC	Prestation Magie	350.00 HT	350.00 TTC
LABO M ARTS	Maquillage	740.00 HT	740.00 TTC
COLIBRI	Décoration	954.75 HT	1 145.70 TTC
THESA COM	Objets publicitaires	1 978.50 HT	2 374.20 TTC
FOIR'FOUILLE	Illumination	666.67 HT	800.00 TTC
FERME D'ANTAN	Animation enfants	833.33 HT	1 000.00 TTC
		6 121.35 HT	7 027.62 TTC

18 % de 6 121.35 = 1 101.84 €

Déduction faite de la participation de l'ACAPLA sur cette action, la commune, qui percevra l'aide du FISAC et de la Région, doit rembourser l'association à hauteur de 5 925.78 € TTC.

Mme Barroso : pour la fin 2016, avec la fin de l'OMPCA, comment va se financer le marché de Noël ?

M Marelo : le marché de Noël est financé par le droit de place des exposants et la commune. L'OMPCA a permis de financer des animations supplémentaires.

M Cavagnac : le marché de Noël est un moment important de l'année, il a vocation à faire vivre le centre ville et ses commerces. Dans vos prochains travaux de commission développement économique, vous aurez à travailler le sujet pour 2016 de façon transversale car une dynamique est créée.

Délibération :

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'ACAPLA a financé sur les fonds de l'association la somme de 7 037.62 € TTC pour l'achat de matériel éligible à l'OMPCA dans le cadre de l'action 15 de l'axe 3. Dans le principe de l'OMPCA, c'est la commune qui porte le projet, son financement et reçoit les aides des partenaires.

Il convient donc de rembourser à l'ACAPLA la somme de 5 925.78 €.

Détail des achats réalisés par l'ACAPLA :

AL4GEN	Chocolats	98.10 HT	117.72 TTC
FLAMENT MANSO	Manège	500.00 HT	500.00 TTC
VIRTUAL MAGIC	Prestation Magie	350.00 HT	350.00 TTC
LABO M ARTS	Maquillage	740.00 HT	740.00 TTC
COLIBRI	Décoration	954.75 HT	1 145.70 TTC
THESA COM	Objets publicitaires	1 978.50 HT	2 374.20 TTC
FOIR'FOUILLE	Illumination	666.67 HT	800.00 TTC
FERME D'ANTAN	Animation enfants	833.33 HT	1 000.00 TTC
		6 121.35 HT	7 027.62 TTC

Détail du remboursement à l'ACAPLA déduction faite des 18 % :

Part de l'ACAPLA (18 % du HT) 1 101.84 € à rembourser 5 925.78 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

- accepte de rembourser à l'ACAPLA la somme de 5 925.78 €,

- ces crédits seront pris sur l'article 6228 du BP 2016.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

**PERSONNEL****2016 - 06 - Modification du tableau des effectifs de la collectivité - rapporteur M. Cavagnac**Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu l'avis favorable de la CAP du 14 décembre 2015

Décide

Article 1 : de créer 1 poste adjoint administratif principal 2ème classe postes à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

Article 2 : de créer 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

Article 3 : de supprimer 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 4 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 --Contre : 0

## ADMINISTRATION

### 2016 – 07 – modification de la représentation de la commune au conseil de l'école maternelle Garrigues – rapporteur M. Cavagnac

En avril 2014, le conseil municipal a proposé, pour chaque conseil d'école, d'adjoindre un suppléant au Maire et à l'adjoint en charge des affaires scolaires qui siègent de droit. L'ouverture prochaine de la nouvelle école élémentaire, qui aura son propre conseil d'école, impose de désigner, selon le même principe les élus qui seront amenés à siéger.

Il est donc proposé la modification de la représentation pour l'école Garrigues et la nomination des élus pour la nouvelle école ainsi qu'il suit :

#### Conseil d'Ecole – école maternelle Joséphine Garrigues

Siègeront : Hugo Cavagnac, Carole Heng et Karine Barrière comme suppléante

#### Conseil d'Ecole – nouvelle école élémentaire

Siègeront : Hugo Cavagnac, Carole Heng et Sandrine Pujol comme suppléante

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 24 - Nuls : 0 - Pour : 24 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 5 (FEpD) --Contre : 0

## INFORMATIONS DE M le MAIRE

### M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

**Cimetière - reprise des concessions :** la procédure étant terminée, il y a lieu de traiter les concessions avant la vente. Une consultation des opérateurs funéraires agréés a été lancée et les travaux ont été confiés à l'entreprise Barrué de Saint-Jory qui présentait l'offre la mieux disante.

**Impression – communication :** une consultation en procédure adaptée a été lancée en 2015 pour un marché à bons de commande. L'offre la mieux classée a été présentée par Vizion Publicité.

#### Construction école élémentaire – avenant n°1 lot 6 « menuiseries extérieures » - Alufer

Objet : fourniture et pose d'une porte métallique supplémentaire pour l'escalier.

Montant de l'avenant : 1 259.00 € HT - 1 510.80€ TTC

Nouveau montant du marché : 178 869.00 € HT – 214 642.80 € TTC

#### Marché espaces verts

- lot 1 - Entretien des espaces verts du Parc Xeresa et du Square Gauzi, avec la société PINSON PAYSAGE 71, Rue de la Voie Romaine – BP 60022 Gagnac sur Garonne - 31 151 FENOUILLET CEDEX– pour un montant annuel de 10 480,00 € HT (12 576,00 € TTC)

- lot 2 – Les travaux d'entretien des abords intérieurs et extérieur des sites sportifs, avec la société PINSON PAYSAGE 71, Rue de la Voie Romaine – BP 60022 Gagnac sur Garonne - 31 151 FENOUILLET CEDEX– pour un montant annuel de 9 400.00 € HT (11 280.00 € TTC)

En application de l'article 7 du règlement de la consultation, les Lots 3 et 4 ne seront pas attribués, les prestations seront conservées en Régie (lot 3 : tonte de divers terrains non cultivés – lot 4 : tonte des terrains de sports du stade Matabiau et d'une partie de la Maison des vins).

M Cavagnac : ce message s'adresse à tous, il nous faut être en veille pour soutenir l'économie locale en ayant le réflexe de l'achat local, quand il est possible, que nous devons privilégier



9  
 dans toutes nos actions dès lors que l'offre est la mieux disante. C'est un message que les  
 délégués communautaires doivent aussi porter dans leurs commissions intercommunales.

**Virements de crédits de clôture d'exercice :**

Budget de la ZAD :

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2015
Code INSEE	ZONE ACTIVITES DIVERSES	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355-9 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-9 Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-9 Terrains aménagés	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555-9 Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>66 000,00 €</b>		<b>66 000,00 €</b>

Budget de la Commune :

31202	Commune de FRONTON	DM n°4 2015
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128-025-821 : Aménagements paysagers, voirie	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-037-9 : OMPCA	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 25.  
Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le procès-verbal a été proposé au vote lors du Conseil Municipal du ... 9 mars 2016

Résultat du vote :

Votants : 27  
Pour : 23  
Contre : 4 (CFEPD)  
Abst : -  
Refus de vote : -

*[Handwritten signatures and scribbles, including the name 'Garrachet' and the acronym 'MAS']*